



ARRETE N° 2021-039

Portant REGLEMENTATION D'INTERDICTION de stationner en agglomération et hors agglomération sur le parcours CD 116-6 et CD 28 à GAS 28320 le 16 Mai 2021 de 13 à 15 h 30 en raison DU TOUR CYCLISTE D'Eure-et-Loir organisé par l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports

Le Maire de GAS ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la demande de l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports sise 11 Rue des Osiers 28300 LÈVES en date du 16 Avril 2021 dans le cadre d'une course cycliste du Tour d'Eure-et-Loir le 16 Mai 2021 ;

Vu l'arrêté départemental référence 2021-238 du 23/04/2021 portant interdiction de la circulation sur les routes départementales les 14-15 et 16 Mai 2021;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules, sur l'itinéraire du parcours annexé, sera interdit sur CD 28 et CD 116-6 Rue de Belle Vue, CD116-6 Rue de l'École, en agglomération et hors agglomération à GAS 28320 dans le cadre d'une course cycliste le 16 Mai 2021 de 13h00 à 15 h 30.

ARTICLE 2 : la zone de déchets devra être nettoyée par une personne habilitée par l'association. La commune ne prendra pas en charge le ramassage pour des raisons sanitaires liées à la covid-19.

ARTICLE 3 : Suivant la progression de l'épidémie de coronavirus, le Maire pourra à tout moment annuler cet arrêté par simple information écrite par E-mail à l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de stationnement cesseront à la fin effective de la course cycliste.

ARTICLE 6 : la présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- M. le Directeur Général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
- M. le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- M. le Président de Loisirs Evasion Vélo et Sports sise 11 Rue des Osiers 28300 LÈVES

Fait à GAS, le 3 Mai 2021
Mme BRACCO Anne
Maire

